



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 24 - MARS 2015

SOMMAIRE

91-01 Préfecture de l'Essonne

CABINET

Arrêté N °2015061-0001 - arrêté portant attribution de l'honorariat à un ancien maire- adjoint, Monsieur Jean- Marie MACHET, ancien maire- adjoint d'Athis-Mons	1
---	---

DRCL

Arrêté N °2015062-0001 - n °2015/ PREF- DRCL n °166 du 3 mars 2015 portant modification de l'heure de clôture du scrutin pour l'élection partielle intégrale des conseillers municipaux et communautaires d'ITTEVILLE des 22 et 29 mars 2015	4
Arrêté N °2015063-0002 - Arrêté n ° 2015063-0002 portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale	7

Sous- Préfecture d'Etampes

Arrêté N °2015054-0008 - Arrêté n ° 53/15/ SPE/ BTPA/ KART 11-15 du 23 février 2015 portant autorisation d'une épreuve de karting intitulée "Course d'Ouverture - 31ème Trophée Interclub d'Angerville" organisée par ASK ANGERVILLE à Angerville les samedi 07 mars 2015 et dimanche 08 mars 2015	14
Arrêté N °2015054-0009 - Arrêté n ° 54/15/ SPE/ BTPA/ KART 08-15 du 23 février 2015 portant autorisation d'une épreuve de karting intitulée "Championnat Régional ile de France 2015" organisée par ASK ROSNY 93/ CRK ILE DE FRANCE à Angerville les samedi 28 mars 2015 et dimanche 29 mars 2015	19

91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne

Arrêté N °2015057-0001 - Arrêté 2015- DGFIP- DDFIP- n °08 portant dissolution de la régie de recettes instituée auprès du Centre des impôts foncier de Corbeil Essonne relevant de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne	24
Arrêté N °2015058-0001 - Arrêté 2015- DGFIP- DDFIP- n °14 portant délégation de signature en matière de gracieux fiscal de la trésorerie de Villemoisson	27

91 - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Essonne

Secrétariat Général

Arrêté N °2015049-0008 - arrête n °2015- DSDEN- SG- n °05 du 18 février 2015 portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Education nationale.	30
--	----

91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Pôle administration générale

Décision N °2015083-0001 - Décision portant affectation de Mme FORHAN au sein du réseau des risques particuliers liés à l'amiante en Ile de France	35
--	----

Direction nationale d'interventions domaniales

Arrêté N °2015050-0009 - Arrêté portant subdélégation de Mme TEYSSIER
d'ORFEUIL 37
de la Direction nationale d'interventions domaniales

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Arrêté N °2015063-0001 - Subdélégation de signature du directeur régional de la
DIRECCTE au responsable de l'unité territoriale de l'Essonne sur les compétences
du Préfet de département 39



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2015061-0001

**signé par
le Préfet de l'Essonne**

le 02 Mars 2015

**91-01 Préfecture de l'Essonne
CABINET
BAGP**

arrêté portant attribution de l'honorariat à un ancien maire- adjoint, Monsieur Jean- Marie MACHET, ancien maire- adjoint d'Athis-Mons



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

Cabinet

A R R E T E

2015 PREF DCSIPC BAGP n° 173 du 2/03/2015

portant attribution de l'Honorariat
à un ancien maire adjoint

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux conditions d'attribution de l'Honorariat aux anciens maires et adjoints,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU la demande formulée par l'intéressé,

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet,

.../...

ARRETE

Article 1er - Il est conféré à Monsieur Jean-Marie MACHET, ancien maire-adjoint d'Athis-Mons, le titre de maire-adjoint honoraire.

Article 2 - Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Schmeltz', with a stylized flourish at the end.

Bernard SCHMELTZ



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2015062-0001

**signé par
le Préfet de l'Essonne**

le 03 Mars 2015

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DRCL
BEFA**

n °2015/ PREF- DRCL n °166 du 3 mars 2015
portant modification de l'heure de clôture du
scrutin pour l'élection partielle intégrale des
conseillers municipaux et communautaires
d'ITTEVILLE des 22 et 29 mars 2015

PRÉFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DES ÉLECTIONS
ET DU FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

ARRÊTÉ

n°2015/PREF-DRCL n°166 du 3 mars 2015
portant modification de l'heure de clôture du scrutin
pour l'élection partielle intégrale des conseillers municipaux et communautaires
d'ITTEVILLE des 22 et 29 mars 2015

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code électoral et notamment son article R.41 ;
- VU** la loi n°83-68 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 59/15/SPE/BAT du 25 février 2015 relatif à l'organisation des élections partielles intégrales des conseillers municipaux et communautaires des 22 et 29 mars 2015 dans la commune d'Itteville;
- SUR** proposition du Secrétaire Général;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: L'heure de clôture du scrutin pour l'élection partielle intégrale des conseillers municipaux et communautaires d'Itteville des 22 et 29 mars 2015 est fixée à **20 heures**.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins du Président de la Délégation Spéciale au plus tard le **17 mars 2015**.

Il devra, en outre, être apposé dans les bureaux de vote le jour du scrutin.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet d'Etampes et le Président de la Délégation Spéciale de la commune d'Itteville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Bernard SCHMELTZ



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2015063-0002

**signé par
le Préfet de la Région Ile- de- France, Préfet de Paris**

le 04 Mars 2015

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DRCL
BCLI**

Arrêté n ° 2015063-0002 portant adoption du
schéma régional de coopération
intercommunale



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

PREFECTURE D'ILE DE FRANCE
CABINET
SERVICE DE LA STRATEGIE ET DE L'ANALYSE

ARRETE N°2015063-0002

Portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,**

**Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5210-1-1et L.5219-1 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 11 et 12 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 11 ;

Vu la délibération de la commune d'Argenteuil (95) du 18 juillet 2014, se prononçant en faveur de son intégration à la métropole du Grand Paris ;

Vu la délibération de la commune de Paray-Vieille-Poste (91) du 23 septembre 2014, se prononçant en faveur de son intégration à la métropole du Grand Paris ;

Vu le projet de schéma régional de coopération intercommunale présenté aux membres de la commission régionale de coopération intercommunale lors de la réunion du 28 août 2014 et transmis aux conseils municipaux des communes et organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale des départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines les 5 et 9 septembre 2014;

Vu les avis exprimés sur ce projet de schéma régional par les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les conseils municipaux des communes des départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val d'Oise et des Yvelines ;

Vu la synthèse de ces avis présentée aux membres de la commission régionale de la coopération intercommunale lors de la réunion du 11 décembre 2014 ;

Vu les propositions de modification adoptées par la commission régionale de la coopération intercommunale à la majorité des deux tiers de ses membres lors des réunions des 22 janvier, 5 février et 12 février 2015 ;

Considérant qu'aux termes de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 susvisée, la commission régionale de la coopération intercommunale doit délibérer sur le projet de schéma régional de coopération intercommunale dans un délai de 5 mois, à compter de la transmission des avis des communes et établissements publics de coopération intercommunale aux membres de la commission régionale de coopération intercommunale, laquelle est intervenue le 11 décembre 2014 ;

Considérant que la commission régionale de la coopération intercommunale s'est prononcée sur le projet de schéma régional de coopération intercommunale, qui peut dès lors être arrêté tel que modifié par ladite commission régionale ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : le schéma régional de coopération intercommunale de la région d'Ile-de-France, tel qu'annexé, est arrêté.

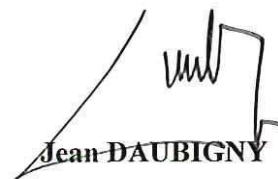
ARTICLE 2 : le présent arrêté, accompagné du schéma régional de coopération intercommunale annexé, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, ainsi que dans le recueil des actes administratifs des préfectures des départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines.

ARTICLE 3 : insertion du présent arrêté sera faite dans un quotidien local diffusé dans chacun des départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines.

ARTICLE 4 : Le préfet du département de l'Essonne, le préfet du département de la Seine-et-Marne, le préfet du département du Val-d'Oise, le préfet du département des Yvelines, et le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Paris, le **04 MARS 2015**

Le préfet de la région Ile-de-France,
Préfet de Paris


Jean DAUBIGNY

Annexe n°1

Evolution des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, prévus par le schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France

1. Les extensions de périmètre d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

Dans le département de l'Essonne (91) :

- Modification du périmètre de la communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne à la commune de Viry-Châtillon, et retrait de la commune de Paray-Vieille-Poste.

L'intégration de la commune de Viry-Châtillon à l'ensemble précité entraîne son retrait de la communauté d'agglomération des Lacs de l'Essonne, et la dissolution de celle-ci.

Dans le département du Val d'Oise (95) :

- Extension du périmètre de la communauté d'agglomération Le Parisis aux communes de Frépillon, Saint-Leu-la-Forêt, Le Plessis-Bouchard, Ermont et Eaubonne.

Le rattachement de la commune de Frépillon à la communauté d'agglomération Le Parisis entraîne son retrait de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes, et la dissolution de celle-ci.

Le rattachement des communes de Saint-Leu-la-Forêt, Le Plessis-Bouchard, Ermont et Eaubonne à la communauté d'agglomération Le Parisis entraîne leur retrait de la communauté d'agglomération Val et Forêt, et la dissolution de celle-ci.

- Extension du périmètre de la communauté de communes de la Vallée du Sausseron aux communes d'Auvers-sur-Oise, Butry-sur-Oise et Valmondois.

Le rattachement des communes d'Auvers-sur-Oise, Butry-sur-Oise et Valmondois à la communauté de communes de la Vallée du Sausseron entraîne leur retrait de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes, et la dissolution de celle-ci.

- Extension du périmètre de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts aux communes de Méry-sur-Oise et Mériel.

Le rattachement des communes de Méry-sur-Oise et Mériel à la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts entraîne leur retrait de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes, et la dissolution de celle-ci.

Dans le département des Yvelines (78) :

- Extension du périmètre de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc à la commune de Vélizy-Villacoublay.

Dans le département de la Seine-et-Marne (77) :

- Extension du périmètre de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine aux communes de Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry, entraînant la dissolution de la communauté de communes Seine Ecole.

2. Les fusions d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

Dans le département de l'Essonne (91) :

- Fusion de la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay et de la communauté d'agglomération Europ'Essonne et extension du périmètre du nouveau regroupement aux communes de Verrières-le-Buisson et Wissous.
- Fusion de la communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la communauté de communes de l'Arpajonnais.
- Fusion de la communauté d'agglomération Sénart Val de Seine, de la communauté d'agglomération Le Val d'Yerres et extension du périmètre du nouveau regroupement à la commune de Varennes-Jarcy.

Dans le département de la Seine-et-Marne (77) :

- Fusion de la communauté d'agglomération de Marne et Chantereine, de la communauté d'agglomération de Marne la Vallée-Val Maubuée et de la communauté d'agglomération de la Brie Francilienne.

Dans le département du Val d'Oise (95) :

- Fusion de la communauté de communes de l'Ouest de la Plaine de France et de la communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency, et extension du périmètre du nouveau regroupement aux communes de Montlignon et Saint-Prix.

Le rattachement des communes de Montlignon et Saint-Prix à l'ensemble précité entraîne leur retrait de la communauté d'agglomération Val et Forêt, et la dissolution de celle-ci.

Dans le département des Yvelines (78) :

- Fusion de la communauté de communes Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la communauté d'agglomération Seine-et-Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, de la communauté de communes Coteaux du Vexin et de la communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines.
- Fusion de la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines et de la communauté de communes de l'Ouest Parisien et extension du périmètre du nouveau regroupement aux communes de Maurepas et Coignières.

Le rattachement des communes de Maurepas et Coignières à l'ensemble précité entraîne leur retrait de la communauté de communes des Etangs.

Les fusions interdépartementales :

- Fusion de la communauté de commune Saint-Germain-Seine-et-Forêts (78), de la communauté de communes de la Boucle de la Seine (78) et de la communauté de communes Maisons-Mesnil (78), et extension du périmètre du nouveau regroupement à la commune de Bezons (95).
- Fusion de la communauté d'agglomération Val de France (95) et de la communauté d'agglomération Roissy Porte de France (95), et extension du périmètre du nouveau regroupement aux communes de Seine-et-Marne (77) suivantes :
 - Claye-Souilly
 - Compans
 - Dammartin-en-Goële
 - Gressy
 - Juilly
 - Le Mesnil-Amelot
 - Longperrier
 - Mauregard
 - Mitry-Mory
 - Moussy-le-Neuf
 - Moussy-le-Vieux
 - Othis
 - Rouvres
 - Saint-Mard
 - Thieux
 - Villeneuve-sous-Dammartin
 - Villeparisis

Le rattachement de ces 17 communes à l'ensemble précité entraîne leur retrait de la communauté de communes Plaines et Monts de France (77).

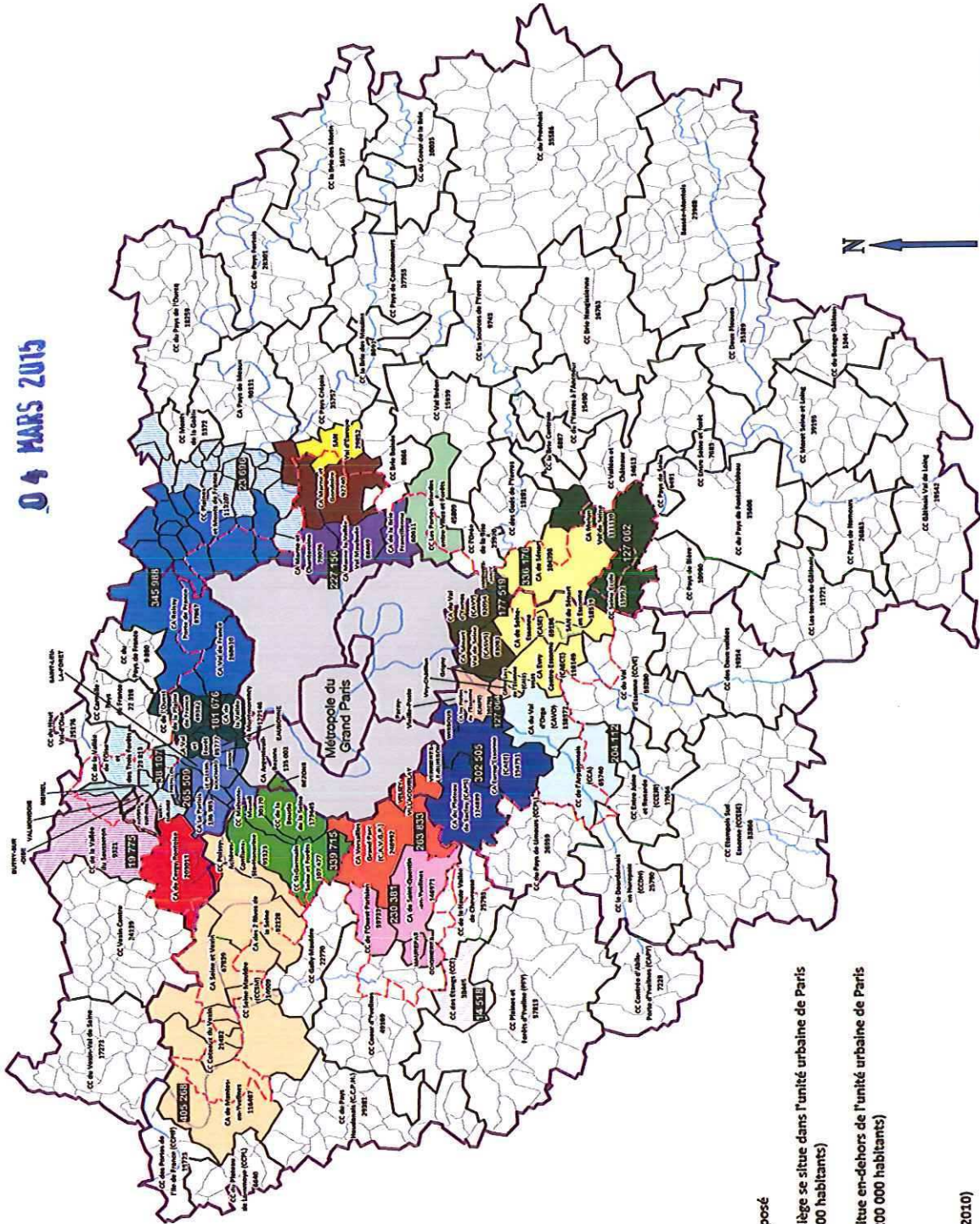
- Fusion de la communauté d'agglomération Evry Centre Essonne (91), de la communauté d'agglomération Seine Essonne (91), du syndicat d'agglomération nouvelle de Sénart en Essonne (91) et de la communauté d'agglomération de Sénart (77), et extension du périmètre du nouveau regroupement à la commune de Grigny (91).

L'intégration de la commune de Grigny à l'ensemble précité entraîne son retrait de la communauté d'agglomération des Lacs de l'Essonne (91), et la dissolution de celle-ci.



Schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France

04 MARS 2015



793 244 Population du nouvel EPCI proposé

Projet d'EPCI ou EPCI dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris (soumis au seuil légal de 200 000 habitants)

Projet d'EPCI dont le siège se situe en-dehors de l'unité urbaine de Paris (non soumis au seuil légal de 200 000 habitants)

Limites départementales

Unité urbaine de Paris (INSEE 2010)

Communes ayant délibéré en faveur d'un rattachement à la Métropole du Grand Paris avant le 30 septembre 2014

EPCI dont le siège se situe en dehors de l'unité urbaine et dont le périmètre n'est pas modifié

Données : DGCL / INSEE (populations totales 2012)
Fonds : IAU
Carto : CVAD - février 2015
Echelle : 1 / 5 km



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2015054-0008

**signé par
le Sous- Préfet d'Etampes**

le 23 Février 2015

**91-01 Préfecture de l'Essonne
Sous- Préfecture d'Etampes
BTPA**

Arrêté n ° 53/15/ SPE/ BTPA/ KART 11-15
du 23 février 2015 portant autorisation d'une
épreuve de karting intitulée "Course
d'Ouverture - 31ème Trophée Interclub
d'Angerville" organisée par ASK
ANGERVILLE à Angerville les samedi 07
mars 2015 et dimanche 08 mars 2015



PREFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

Bureau des Titres et des Polices Administratives

A R R Ê T E

n° 53 /15/SPE/BTPA/KART 11-15 du 23 FEV. 2015
portant autorisation d'une épreuve de Karting intitulée
«COURSE D'OUVERTURE - 31ème TROPHÉE INTERCLUB D'ANGERVILLE»
organisée par ASK ANGERVILLE
à Angerville les samedi 07 mars 2015
et dimanche 08 mars 2015

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code du sport ;

VU le code de la route ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 414-4 et R. 414-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-365 du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences NATURA 2000 ;

VU le décret du 04 septembre 2012 portant nomination du Sous-Préfet d'Etampes, M. Ghyslain CHATEL ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCIMMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 07 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

VU l'arrêté préfectoral n° 31/13/SPL/BTPA/HOMOLOG du 05 mars 2013 portant homologation du circuit de karting situé au Hameau de Villeneuve à ANGERVILLE, sur une parcelle de terrain cadastrée n° ZR 43 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF-MC-049 en date du 19 décembre 2014 portant délégation de signature à M. Ghyslain CHATEL, Sous-Préfet d'Etampes ;

VU la demande présentée par M. Dominique THIROUIN, Président de l'ASK ANGERVILLE - 22 rue de la Chapelle - Villeneuve - 91670 ANGERVILLE, à l'effet d'être autorisé à organiser les **samedi 07 mars 2015 et dimanche 08 mars 2015**, une épreuve de karting intitulée «**COURSE D'OUVERTURE - 31ème TROPHÉE INTERCLUB D'ANGERVILLE**» sur la piste homologuée située au Hameau de Villeneuve à ANGERVILLE, sur une parcelle de terrain cadastrée ZR 43 ;

VU le règlement de l'épreuve ;

VU le visa de la Fédération Française de Sport Automobile en date du 07 janvier 2015 ;

VU l'attestation d'assurance conforme à la réglementation en vigueur ;

VU les avis recueillis au cours de l'instruction de la demande ;

SUR proposition du Sous-Préfet d'Etampes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : M. Dominique THIROUIN, Président de l'ASK ANGERVILLE, est autorisé à organiser les **samedi 07 mars 2015 et dimanche 08 mars 2015** une épreuve de karting intitulée «**COURSE D'OUVERTURE - 31ème TROPHÉE INTERCLUB D'ANGERVILLE**» sur la piste homologuée située au Hameau de Villeneuve de la commune d'ANGERVILLE, sur une parcelle de terrain cadastrée n° ZR 43.

ARTICLE 2 : Les organisateurs devront prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des concurrents et du public. Ils devront mettre en place un dispositif prévisionnel de secours conformément à l'arrêté ministériel du 07 novembre 2006 (JO du 21 novembre 2006). En outre, les organisateurs devront avertir 72 heures avant le début de la manifestation le Chef du groupement territorial compétent du Service Départemental d'Incendie et de Secours (cf plan ci-joint).

♦ **Rappel** : Le public est limité à 2 500 personnes par le permis de construire.

ARTICLE 3 : Il est bien spécifié que la présente autorisation est accordée aux frais, risques et périls des organisateurs qui demeurent responsables de tous les accidents de quelque nature qu'ils soient et de tous les dommages causés aux tiers, tant du fait de la manifestation que de ses conséquences.

Ils auront à leur charge les indemnités qui pourraient être réclamées de ce fait, sans qu'ils puissent exercer aucun recours contre l'Etat, le département et la commune.

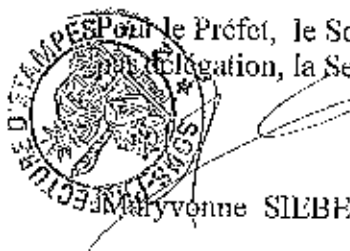
ARTICLE 4 : La compétition devra se dérouler conformément au règlement particulier de cette épreuve.

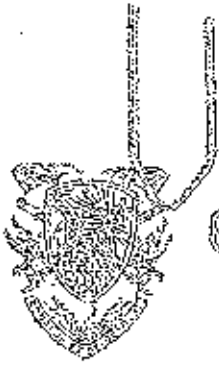
Avant le début de la manifestation, l'organisateur devra impérativement produire à la Sous-Préfecture d'Etampes (fax : 01 69 92 99 61) une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles - 56 avenue de Saint Cloud - 78011 Versailles cedex - dans les mêmes conditions de délai. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois ce délai pour exercer un recours contentieux.

Un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R 421-2 du code de la justice administrative « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité, vaut décision de rejet ».

ARTICLE 6 : Le Sous-Préfet d'ETAMPES, le Maire d'ANGERVILLE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Essonne et le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à l'association organisatrice.

Pour le Préfet, le Sous-Préfet d'Etampes,
délégué, la Secrétaire Générale,

Maryvonne SIEBENALER



Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Eure

E. Honnae

Groupements territoriaux



Kilomètres
0 2,5 5



Données : IGR © (2000), SIIIS 91 (2004)
Réalisation : SDIS 91,
Service Cartographie & Information Géographique,
Mars 2007.

1 **NORD**
54 rue Gutenberg
91120 PALAISEAU
Tél.: 01 69 14 01 03

2 **EST**
2-11 rue du Bata Guillaume
91033 EVRY
Tél.: 01 60 76 03 60

3 **CENTRE**
117 avenue de Verdun
91290 ARPAJON
Tél.: 01 64 00 03 02

4 **SUD**
Place du Marché Frais
91150 ETAMPES
Tél.: 01 69 92 10 45

Fax: 01 60 14 01 75

Fax: 01 60 76 03 53

Fax: 01 60 03 02 50
Arrêté N° 201504-008-05/03/2015

Fax: 01 60 92 10 50



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2015054-0009

**signé par
le Sous- Préfet d'Etampes**

le 23 Février 2015

**91-01 Préfecture de l'Essonne
Sous- Préfecture d'Etampes
BTPA**

Arrêté n ° 54/15/ SPE/ BTPA/ KART 08-15
du 23 février 2015 portant autorisation d'une
épreuve de karting intitulée "Championnat
Régional ile de France 2015" organisée par
ASK ROSNY 93/ CRK ILE DE FRANCE à
Angerville les samedi 28 mars 2015 et
dimanche 29 mars 2015



PREFET DE L' ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

Bureau des Titres et des Polices Administratives

A R R Ê T E

n° 54 /15/SPE/BTPA/KART 08-15 du 23 FEV. 2015
portant autorisation d'une épreuve de Karting intitulée
«CHAMPIONNAT REGIONAL ILE DE FRANCE 2015»
organisée par ASK ROSNY 93/CRK ILE DE FRANCE
à Angerville les samedi 28 mars 2015
et dimanche 29 mars 2015

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du sport ;

VU le code de la route ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 414-4 et R 414-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-365 du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences NATURA 2000 ;

VU le décret du 04 septembre 2012 portant nomination du Sous-Préfet d'Etampes, M. Ghyslain CHATEL ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 07 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

VU l'arrêté préfectoral n° 31/13/SPE/BTPA/HOMOLOG du 05 mars 2013 portant homologation du circuit de karting situé au Hameau de Villeneuve à ANGERVILLE, sur une parcelle de terrain cadastrée n° ZR 43 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF-MC-049 en date du 19 décembre 2014 portant délégation de signature à M. Ghyslain CHATEL, Sous-Préfet d'Etampes ;

VU la demande présentée par M. Jean-Pierre Deschamps, Président de l'ASK ROSNY 93 – 8 rue des Ricochets – 93100 MONTREUIL, à l'effet d'être autorisé à organiser les **samedi 28 mars 2015 et dimanche 29 mars 2015**, une épreuve de karting intitulée «**CHAMPIONNAT REGIONAL ILE DE FRANCE 2015**» sur la piste homologuée située au Hameau de Villeneuve à ANGERVILLE, sur une parcelle de terrain cadastrée ZR 43 ;

VU le règlement de l'épreuve ;

VU le visa de la Fédération Française de Sport Automobile en date du 16 décembre 2014 ;

VU l'attestation d'assurance conforme à la réglementation en vigueur ;

VU les avis recueillis au cours de l'instruction de la demande ;

SUR proposition du Sous-Préfet d'Etampes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : M. Jean-Pierre Deschamps, Président de l'ASK ROSNY 93, est autorisé à organiser les **samedi 28 mars 2015 et dimanche 29 mars 2015** une épreuve de karting intitulée «**CHAMPIONNAT REGIONAL ILE DE FRANCE 2015**» sur la piste homologuée située au Hameau de Villeneuve de la commune d'ANGERVILLE, sur une parcelle de terrain cadastrée n° ZR 43.

ARTICLE 2 : Les organisateurs devront prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des concurrents et du public. Ils devront mettre en place un dispositif prévisionnel de secours conformément à l'arrêté ministériel du 07 novembre 2006 (JO du 21 novembre 2006). En outre, les organisateurs devront avertir 72 heures avant le début de la manifestation le Chef du groupement territorial compétent du Service Départemental d'Incendie et de Secours (cf plan ci-joint).

♦ **Rappel** : Le public est limité à 2 500 personnes par le permis de construire.

ARTICLE 3 : Il est bien spécifié que la présente autorisation est accordée aux frais, risques et périls des organisateurs qui demeurent responsables de tous les accidents de quelque nature qu'ils soient et de tous les dommages causés aux tiers, tant du fait de la manifestation que de ses conséquences.

Ils auront à leur charge les indemnités qui pourraient être réclamées de ce fait, sans qu'ils puissent exercer aucun recours contre l'Etat, le département et la commune.

ARTICLE 4 : La compétition devra se dérouler conformément au règlement particulier de cette épreuve.

Avant le début de la manifestation, l'organisateur devra impérativement produire à la Sous-Préfecture d'Etampes (fax : 01 69 92 99 61) une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint Cloud – 78011 Versailles cedex – dans les mêmes conditions de délai. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois ce délai pour exercer un recours contentieux.

Un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R 421-2 du code de la justice administrative « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité, vaut décision de rejet ».

ARTICLE 6 : Le Sous-Préfet d'ETAMPES, le Maire d'ANGERVILLE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Essonne et le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à l'association organisatrice.

Pour le Préfet, le Sous-Préfet d'Etampes,
par déléguation, la Secrétaire Générale,



Madame SIEBENALLER



Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne

Essonne

Groupements Territoriaux



Kilomètres
0 2,5 5



Données : IGN (2000), SDIS 91 (2004)
Réalisation : SDIS 91
Service Cartographie & Informations Géographiques
Mars 2007.

1 NORD
54 rue Gutenberg
91120 PALAISEAU
Tél.: 01 60 14 01 66

2 EST
2-8 rue du Bois Guillaume
91000 EVRY
Tél.: 01 60 76 08 00

3 CENTRE
117 avenue de Verdun
91290 ARPAJON
Tél.: 01 64 90 00 62

4 SUD
Place du Marché Franc
91150 ETAMPES
Tél.: 01 69 92 16 45

Arrêté N° 2005-054-0009 - 05/03/2015
01.60.83.98.21

Fax: 01.61.96.15.05.



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2015057-0001

**signé par
le Préfet de l'Essonne**

le 26 Février 2015

91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne

Arrêté 2015- DGFIP- DDFIP- n °08 portant dissolution de la régie de recettes instituée auprès du Centre des impôts foncier de Corbeil Essonne relevant de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne



PREFECTURE DE L'ESSONNE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES
PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE
L'ESSONNE
POLE GESTION FISCALE
DIVISION FISCALITÉ DES PARTICULIERS
ET AFFAIRES FONCIÈRES**

ARRETE

n° 2015 - DGFIP - DDFIP - 008 du 26 février 2015

portant dissolution de la régie de recettes instituée auprès du centre des impôts foncier de Corbeil-Essonnes relevant de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne.

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le décret n° 82-385 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Bernard SCHMELTZ Préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 1993 habilitant les Préfets à instituer des régies de recettes de l'Etat auprès des centres des impôts foncier et des bureaux antennes du cadastre relevant des services déconcentrés de la direction générale des impôts et à en nommer les régisseurs, modifié par l'arrêté ministériel du 31 janvier 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1993 portant création d'une régie de recettes auprès du centre des impôts foncier de Corbeil-Essonnes relevant de la Direction des Services Fiscaux de l'Essonne devenue Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DGFIP-DDFiP-115 du 03 octobre 2013 portant désignation de Monsieur Luc ROUYER, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, en qualité de régisseur de recettes titulaire auprès du centre des impôts foncier de Corbeil-Essonnes ;

Vu la proposition de Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques par intérim relative à la dissolution de la régie de recettes instituée auprès du centre des impôts foncier de Corbeil-Essonnes relevant de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La régie de recettes instituée par arrêté préfectoral du 17 décembre 1993 auprès du centre des impôts foncier de Corbeil-Essonnes, 75-79 rue Féray 91107 Corbeil-Essonnes CEDEX relevant de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne est dissoute à compter du 27 février 2015.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 2013-DGFIP-DDFiP-115 du 03 octobre 2013 portant désignation de Monsieur Luc ROUYER, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, en qualité de régisseur de recettes titulaire auprès du centre des impôts foncier de Corbeil-Essonnes est abrogé à compter de la même date.

ARTICLE 3 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne et Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Essonne par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 26 FEV. 2015

Le Préfet,



Bernard SCHMELTZ



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2015058-0001

**signé par
Le Comptable**

le 27 Février 2015

91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne

Arrêté 2015- DGFIP- DDFIP- n °14 portant
délégation de signature en matière de gracieux
fiscal de la trésorerie de Villemoisson

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL
DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie de

Villemoisson sur Orge 22 Av Danielle Casanova 91360 Villemoisson sur Orge

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Mme CHOPARD Cécile**, Contrôleur principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Villemoisson sur Orge , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) Les avis de mise en recouvrement

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) Les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;


aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CANDAN Isabelle	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
FROMENT Anne	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
BADIABANTOU Carhell	Agent	2000 €	6 mois	2000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne

A Villemoisson sur Orge, le 27 février 2015
Le comptable, Gilles DREVET


TRÉSORERIE DE VILLEMOISSON/ORGE
22, Avenue D. Casanova
91360 VILLEMOISSON SUR ORGE
Tél. 01 69 04 34 24 - Fax 01 69 04 24 83



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2015049-0008

**signé par
le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale**

le 18 Février 2015

**91 - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Essonne
Secrétariat Général**

arrête n °2015- DSDEN- SG- n °05 du 18
février 2015 portant modification de la
composition du Conseil Départemental de
l'Education nationale.

**DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'ESSONNE
Secrétariat Général**

ARRETE

**n° 2015-DSDEN-SG-n°05 du 18 février 2015
portant modification de la composition du Conseil Départemental
de l'Éducation nationale de l'Essonne**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 83-663 du 2 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n° 98-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités locales ;

VU le décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif aux Conseils de l'Education Nationale dans les départements et les académies ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 juillet 2013, portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, Préfet de l'Essonne ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté rectoral du 1^{er} février 2012 portant organisation de l'Académie de Versailles ;

VU le décret du 18 septembre 2013 portant désignation de Monsieur Lionel TARLET, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Essonne ;

VU la note de service n° 2012-146 du 18/09/2012 publiée au Bulletin officiel de l'Éducation nationale du 18/10/2012 ;

VU l'arrêté 2015-DSDEN-SG-n°04 du 14 janvier 2015 portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale de l'Essonne ;

VU le courriel du 13 février 2015 de l'UNSA Education,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La composition du CDEN est la suivante :

Monsieur le Préfet de l'Essonne

Monsieur le Président du Conseil général de l'Essonne

Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Essonne

I - Représentants des collectivités territoriales

a) Conseillers généraux désignés par le Conseil Général de l'Essonne

TITULAIRES

SUPPLEANTS

M. Patrick SAC

M. Edouard FOURNIER

Mme Fatoumata KOÏTA

Mme Clotilde BUFFONE

Mme Marjolaine RAUZE

M. Michel POUZOL

Mme Marianne DURANTON

Mme Caroline PARATRE

M. Nicolas SCHOETTL

Mme Nicole LAMOTH

b) Conseiller régional désigné par le Conseil Régional d'Ile-de-France

TITULAIRE

SUPPLEANT

Mme Laurence BONZANI

Mme Marie-Christine CARVALHO

c) Maires désignés par l'Union des maires de l'Essonne

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Mme Christine BOURREAU
(Maire de CHALO-SAINT-MARS)

M. Jacques GOMBAULT
(Maire d'ORMOY)

Mme Maryvonne BOQUET
(Maire de DOURDAN)

M. Pascal NOURY
(Maire de Morangis)

M. Bernard JACQUEMARD
(Maire de GOMETZ-LA-VILLE)

M. Alain EECKEMAN
(Maire de Gironville sur Essonne)

M. Bernard ZUNINO
(Maire de SAINT-MICHEL SUR ORGE)

M. David LOIGNON
(Maire d'ESTOUCHES)

II - Représentants les personnes titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés au sein du Conseil Départemental de l'Education Nationale de l'Essonne

a) Représentants désignés par la Fédération Syndicale Unitaire (FSU 91)

TITULAIRES

M. Jean-Baptiste HUTASSE

Mme Sophie VENETITAY

M. Emmanuel CABIRAN

Mme Patricia BRAIVE

M. Jean-Claude TESSIER

SUPPLEANTS

Mme Séverine BERTRAND

M. Jean-François CLAUDON

Mme Sonia PEREZ

M. Éric OLIVERO

Mme Stéphanie DUMERCQ

b) Représentants désignés par l'UNSA Education

TITULAIRE

M. Alain GAUMET

SUPPLEANT

M. Olivier BEAUFRERE

c) Représentants désignés par la Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle Force Ouvrière de l'Essonne (FNEC FP FO)

TITULAIRE

M. Yoann BARS

M. Christophe GASSELIN

SUPPLEANT

M. Stéphane LANGLOIS

M. Thierry DEJEAN

d) Représentants nommés par le Syndicat Général de l'Education Nationale – Confédération Française Démocratique du Travail (SGEN-CFDT)

TITULAIRE

Mme Nathalie FALGUEYRAC

SUPPLEANT

Mme Magalie PEREZ

e) Représentants désignés par la Fédération de l'Education, de la Recherche et de la Culture de la CGT (FERC-CGT) :

TITULAIRE

M. Sylvain PERREAU

SUPPLEANT

M. Frédéric MOREAU

III - Représentants les usagers au sein du Conseil départemental de l'éducation nationale

a) Représentants désignés par le Conseil départemental des parents d'élèves de l'Essonne (FCPE)

TITULAIRES

Monsieur Martial GRONNIER

SUPPLEANTS

Madame Céline RIVA

Monsieur Christophe DESBOIS
Madame Fadila BEN DOULAT
Madame Magda BENDJILALI
Madame Carla DUGAULT

Monsieur Éric FOURCOT
Madame Nathalie CROCE
Madame Florence PATOIS
Madame Alex POUZOL

b) Représentants désignés par l'association départementale de l'Essonne Parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)

TITULAIRES

Mme Claudine CAUX

SUPPLEANTS

M. Philippe ALLAIN

c) Représentants désignés par l'Union Départementale des Associations Autonomes des Parents d'Elèves de l'Essonne

TITULAIRE

M. Jean Pierre MILONNET

SUPPLEANT

M. Bruno NOEL

d) Représentants des associations complémentaires désignés par le Préfet de l'Essonne sur proposition de la Directrice académique

TITULAIRE

M. Jean-François GEY

SUPPLEANT

Mme Blandine CHARON

e) Personnalité qualifiée dans le domaine économique social, éducatif ou culturel désignée par le Président du Conseil Général de l'Essonne

TITULAIRE

SUPPLEANT

IV - Représentant l'union des délégués départementaux de l'éducation nationale

à titre consultatif :

- M. Vien VU TRAN

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, et le Directeur académique des services de l'Éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

LE PREFET,



Bernard SCHMELTZ



PREFECTURE ESSONNE

Décision n ° 2015083-0001

signé par
le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi

le 24 Mars 2015

91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Pôle administration générale

Décision portant affectation de Mme
FORHAN au sein du réseau des risques
particuliers liés à l'amiante en Ile de France

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

DECISION n° 2015-021

**AFFECTATION D'UN AGENT AU SEIN DU RESEAU DES RISQUES PARTICULIERS LIÉS A
L'AMIANTE EN ÎLE DE FRANCE**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi d'Île de France,**

Vu l'article R 8122-9 du code du travail,

Vu le décret 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter
du 14 novembre 2011,

Vu l'information du Comité Technique Régional d'Île de France en date du 4 février 2014,

DECIDE :

Article 1^{er}

Aurélié FORHAN (unité territoriale de l'Essonne) est désignée pour assurer un appui aux unités de contrôle
et pour mener une action régionale en Île de France dans le cadre du réseau des risques particuliers liés à
l'amiante.

Article 2

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île
de France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes
administratifs de la région Île de France.

Fait à Aubervilliers, le 24 février 2015

Le directeur régional,



Laurent VILBOEUF

DIRECCTE Ile de France
19 rue Madeleine Vionnet
93300 AUBERVILLIERS



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2015050-0009

**signé par
La sous- directrice**

le 19 Février 2015

Direction nationale d'interventions domaniales

Arrêté portant subdélégation de Mme
TEYSSIER d'ORFEUIL de la Direction
nationale d'interventions domaniales



PREFET DE L'ESSONNE

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES

Arrêté n° 2015 - portant subdélégation de signature

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment son article 43 sur la délégation de signature ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n°2015-PREF-MCP-010 en date du 19 février 2015 accordant délégation de signature à Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, administratrice civile hors classe, sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La délégation de signature qui est conférée à Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, administratrice civile hors classe, sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales par l'article 1^{er} de l'arrêté n°2015-PREF-MCP-010 en date du 19 février 2015, accordant délégation de signature à Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL sera exercée par M. Frédéric LAURENT, administrateur des finances publiques adjoint, chargé du pôle évaluations.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires ci-dessus désignés, la même délégation de signature sera exercée par Mme Christine LAVENANT, administratrice des finances publiques adjointe, Mme Carine DIDIER, M. Eric DAL-BUONO, M. Christophe BORG, inspecteurs principaux des finances publiques, M. Patrick VILLERONCE, inspecteur divisionnaire des finances publiques et à défaut par M. Serge BEAUDROUX et Mme Brigitte VILBERT, inspecteurs des finances publiques.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 2014-04 du 19/06/2014,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction nationale d'interventions domaniales.

Fait à Saint-Maurice, le 19/02/2015

Pour le Préfet
L'administratrice civile hors classe
sous-directrice en charge de la DNID

Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2015063-0001

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Subdélégation de signature du directeur régional de la DIRECCTE au responsable de l'unité territoriale de l'Essonne sur les compétences du Préfet de département

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

ARRETE n° 2015-026
portant subdélégation de signature
de Monsieur Laurent Vilboeuf,
Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile-de-France

Vu le code du commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2010 - 687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013- PREF-MC-062 du 26 août 2013 par lequel le préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 2013 nommant M. Marc BENADON, directeur régionale adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

ARRETE

Article 1

Subdélégation de signature est donnée à M. Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile de France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de l'Essonne.

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Salaires & conseillers des salariés	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	article L7422-2 et R7422-1 CT
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	articles L7422-6 et L7422-11 et R7422-7 CT
	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	article L3141-23 CT
	Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L3232-7 et -8 R3232-3 et 4 R7422-7 CT
	Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L3232-7 et -8, R3232-6 et R3232-8 du CT
	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	articles D1232-4 et -5 CT
	Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié	articles D 232-7 et 8 CT
	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	article L1232-11 CT
	Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés	article D3141-11 du CT

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Salaires & conseillers des salariés	Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental	article D2261-6 du CT
Repos hebdomadaire	Dérogations au repos dominical	articles L3132-20 et L3132-23 et L3132-25-1 du CT
	Liste des communes d'intérêt touristique ou thermales et des zones touristiques d'affluence exceptionnelle ou d'animation culturelle permanente. Instruction des dossiers PUCE	articles L3132-25 et R3132-19 du CT - Articles L3132-25- 1 à 6.
	Décision de fermeture hebdomadaire des établissements d'une profession ou d'une zone géographique	article L3132-29 du CT
	Expertise au regard des arrêtés municipaux supprimant ponctuellement le repos dominical dans les établissements de commerce de détail, arrêtés transmis par la préfecture	articles L3132-26 et -27, R3132-21 CT
Jeunes de moins de 18 ans	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	article L4153-6, R4153-8 et R4153-12 du CT, article L2336-4 du code de la santé publique
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	article L7124-1 du CT
	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	articles L7124-5 et R7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	article L7124-9 du CT
Hébergement collectif	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local	articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 sur l'hébergement collectif
Entreprises solidaires	Agrément des entreprises solidaires	article R3332-21-3 du CT
Conciliation	Procédure de conciliation	articles L2522-4 et R2522-1 à R2522-21 du CT
CISSCT	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	articles L4524-1 et R4524-1 à -9 du CT

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Apprentissage alternance	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	articles L6223-1 et L6225-1 à 6225-3, R6223-16 et R6225-4 à 6225-8 CT
	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92
	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes de droit public pour l'engagement d'apprentis	loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92
Main d'œuvre étrangère	Autorisations de travail	articles L5221-1 à L5221-11 CT et R5221-1 à R5221-50 CT
	Visa de la convention de stage d'un étranger	articles R313-10-1 à R313-10-4 du CESEDA
Placement au pair	Autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales"	accord européen du 21/11/99 circulaire 90,20 du 23/01/99
Emploi	Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel	articles L5122-1, R5122-1 à R5122-19 CT
	Autorisation préalable de placement des salariés en chômage partiel	articles R5122-2 CT à R5122-5CT
	Convention conclue avec des entreprises de - de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle	article R 1143-1 CT
	Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel	articles L5122-2, D5122-30 à 5122-51 CT
	Conventions FNE, notamment: d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement, convention de formation et d'adaptation professionnelle, cessation d'activité de certains travailleurs salariés, préretraite progressive	articles L5111-1 à 5111-2, L5123-1 à 5123-9, L5123-7, L1233-1-3-4, R5112-11, L5123-2 et 5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2, L5111-1 et L5111-3CT, circulaires DGEFP 2004-004 du 30/06/04 et 2008-09 du 19/06/08
	Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi	articles L5121-4 et 5 et R5121-14 à 18
	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC	articles L5121-3, R5121-14 et R 5121-15CT
	Décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT	articles D2241-3 et D2241-4 CT
	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	articles L1233-84 à L1233-89, D1233-37, 38, 45, 46CT

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils	articles L5141-2 à L5141-6, R5141-1 à R5141-33CT, circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/08
	Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)	loi 47-1775 du 19/09/47, loi 78-763 du 19/07/78, loi 92-643 du 13/07/92, décret 87-276 du 16/04/87, décret 10/02/02, décret n° 93-1231 du 10/11/93, circulaire DGEFP 2002,53 du 10/12/02 et 2003,04 du 04/03/03
	Coopérative d'intérêt collectif (SCIC)	Dt n° 2002-241 du 21/02/02
	Diagnostics locaux d'accompagnement	circulaires DGEFP 2002,53 du 10/12/02 et 2003,04 du 04/03/03
	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de service à la personne	articles L7232-1 et suivants CT
	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance pour les GEIQ	article D6325-24 CT, circulaire DGEFP 97,08 du 25/04/97
	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	articles L5132-2 et 5132-4, 5,7, 8, 15, 16 R5132-44 et L5132-45 CT, D 5132-32,33,27 CT
	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	articles L5134-54 à 5134- 64 CT
	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments " entreprises solidaires"	article L3332-17-1 CT
Garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi	Contrôle de la recherche d'emploi (juillet à décembre 2010), exclusion ou réduction temporaire ou définitive des droits à l'allocation de retour à l'emploi, à l'allocation temporaire d'attente ou à l'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	articles L5421-1 à L5421-4 CT, L5426-1 à L5426-4 CT, R5426-1 à R5426-17 CT, R5426-14, (décret 2005-015 du 02/08/05 article 11)
	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et à son renouvellement refus d'ouverture de droits à l'allocation temporaire d'attente	articles L5423-1 à L5423-6, et de L5423-8 à L5423-14, R5423-1 à R5423-14 CT et R5423-18 à R5423-30 CT
	Refus d'admission à l'allocation équivalent retraite	articles L5423-18 à L5423-23 CT

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Formation professionnelle et certification	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	articles R6341-45 à R6341-48 CT
Obligation d'emploi des travailleurs handicapés	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	articles L5212-5 et L5212-12 CT
	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	articles L5212-12, R5212-1 à 5212-11 et R5212-19 à R5212-31 CT
	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	articles L5212-8 et R5212-12 à R5212-18 CT
Travailleurs handicapés	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	articles R5213-52, D5213-53 à D5213-61 CT
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	articles L5213-10 et R5213-33 à R5213-38 CT
	Attribution primes de reclassement	articles L5213-4 et D5213-15 à 21
	Aide aux postes des entreprises adaptées	articles R5213-74 à 76 CT
	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	articles L6222-38, R6222-55 à R6222-58 CT, arrêté du 15/03/78
	Présidence du comité de pilotage du plan départemental d'insertion des travailleurs handicapés et conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	circulaire DGEFP 99.33 du 26/08/99 et 2007/02 du 15/01/07
Médaille du travail	Attribution de la médaille d'honneur du travail secteur privé	décret 2000-1015 du 17/01/2000 modifiant le décret 84-591 du 04/07/1984

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc BENADON, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Mme Noelle PASSEREAU,
- Mme Betty CORTOT MATHIEU,
- M. Paul ISRAEL
- Mme Brigitte MARCHIONI

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à M. Dominique BONNAFOUS, directeur régional adjoint, chef du Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (Pôle C), et à M. Lionel SILVERT, chef du service métrologie et à M. Christian BELNY, chef de l'unité opérationnelle, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile de France dans les domaines suivants relevant de la compétence du Préfet de l'Essonne:

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Métrologie légale	attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés	décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45
	approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure(en cas d'absence d'organisme désigné)	articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01
	injonctions aux installateurs d'instruments de mesure	article 26 décret 2001-387 du 03/05/01
	délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés	article 37 du décret 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04
	dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure	article 41 décret 2007-0387 du 03/05/01
	aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure	article 62,3 arrêté du 31/12/01
	aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais	article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01

Article 4

Restent soumis à la signature du préfet pour ce qui concerne l'activité de l'unité territoriale, excepté le domaine de la métrologie légale :

- les arrêtés préfectoraux portant composition et désignation des membres des commissions départementales,
- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale,
- les lettres aux ministres et à leurs services, aux parlementaires, au préfet de région, aux présidents du conseil régional et conseil général, conseillers régionaux et généraux,

- les circulaires et instructions générales, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général,
- les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet,
- les mesures de retrait ou suspension d'agrément ou de dispense d'agrément,
- les arrêtés portant création d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel.
- la signature des conventions FISAC.

Article 5

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de l'Essonne.

Article 6

L'arrêté n° 2013-082 du 29 août 2013 portant subdélégation de signature est abrogé.

Article 7

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les délégataires susnommés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture du département de l'Essonne.

Fait à Aubervilliers, le - 4 MARS 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le DIRECTEUR

Laurent Vilboeuf

